



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2019-10-004

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe**

72-2019-10-10-001 - Approbation de la modification de la convention constitutive du  
groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale "PART'AGE" (GCSMS) - Avenant  
n° 3 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2019-10-10-001

Approbation de la modification de la convention  
constitutive du groupement de Coopération Sociale et  
Médico-Sociale "PART'AGE" (GCSMS) - Avenant n° 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau de la cohésion sociale, de la politique de la ville  
et de la coordination interministérielle*

Arrêté n° DCPAT 2019- 0230 du 10 OCT. 2019

**OBJET :** Approbation de la modification de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PART'ÂGE 72 ».

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 à R 312-194-25 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 63 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 mai 2015 portant nomination de M. Thierry BARON, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté n° DCPATT 2019-0020 du 18 janvier 2019 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PART'ÂGE 72 » ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommée « PART'ÂGE 72 » signée le 21 novembre 2018 par le représentant légal de chacun des membres du groupement ;

VU la délibération du conseil d'administration du GCSMS « PART'ÂGE 72 » du 27 mars 2019 ;

VU l'avenant n° 3 du 24 septembre 2019 à la convention constitutive du GCSMS « PART'ÂGE 72 », créée par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « PART'AGE 72 », adopté par le conseil d'administration du 24 septembre 2019 du GCSMS « PART'ÂGE 72 », est approuvé.

L'article 9-2 de la convention constitutive est modifié selon l'avenant n° 3 à la convention joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de la l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut aussi être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le délégué territorial de la Sarthe de l'Agence Régionale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Le Préfet,**

Nicolas **CUILLET**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GCSMS PART'AGE 72**

Vu la convention constitutive du GCSMS Part'âge 72 signée le 24 Novembre 2018 entre :

l'EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE, dont le siège social est situé 34 rue de Moulins,  
72 290 BALLON-SAINT-MARS

l'EHPAD Les HESPERIDES, dont le siège social est situé 4 rue Marcel Graffin, 72 600  
NEUCHATEL EN SAONNOIS

l'EHPAD Résidence AMICIE, dont le siège social est situé 53 rue Honoré Broutelle, 72 450  
MONTFORT LE GESNOIS

l'EHPAD DELANTE, dont le siège social est situé 1 rue Roland Chartrain, 72 110 NOGENT  
LE BERNARD

l'EHPAD CEGVS, dont le siège social est situé 15 place Gauthier Chevreuil, 72 350 BRULON

l'EHPAD Les FRESNES – Les CHATAIGNIERS, dont le siège social est situé 43 rue de  
Spilsby, 72 130 FRESNAY

l'EHPAD de LOUE, dont le siège social est situé 83 rue du Général Dunlap, 72 540 LOUE

l'EHPAD ALBERT TROTTE, dont le siège social est situé 9 rue Albert Trotte Hatton, 72 160  
THORIGNE

l'EHPAD La PETITE BRUYERE, dont le siège social est situé 53 rue Xavier Boutet, 72 320  
VIBRAYE

l'EHPAD La HOUSSAYE, dont le siège social est situé la Houssaye, 72 430 SAINT-JEAN-  
DU-BOIS

l'EHPAD Résidence LES CHANTERELLES, dont le siège social est situé 1 rue des  
Chanterelles, 72 260 MAROLLES LES BRAULTS

❖ **Vu l'Article 9-2** de la dite convention constitutive

**Article unique : Article 9-2 – Tenue des comptes**

*« Article 9-2 : Tenue des comptes*

*La tenue des comptes du Groupement est assurée par l'agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Il est doté d'un agent comptable qui peut assister à l'Assemblée Générale.*

*Les fonds à disposition du GCSMS sont déposés au Trésor sur un compte "Dépôts de Fonds" ouvert par l'agent comptable. L'intégralité des opérations financières du GIP est enregistrée sur ce compte.*

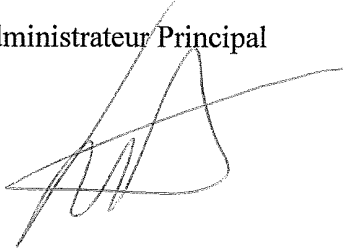
*Sur décision de l'ordonnateur, l'agent comptable peut effectuer les mouvements suivants sur le compte "Dépôts de Fonds" :*

*- règlement des mandats du GCSMS par chèque émis à partir du compte "Dépôts de Fonds" ;*

*- encaissement des titres du GCSMS par chèque ou virement reçu sur le compte "Dépôts de Fonds".*

Fait à Ballon Saint Mars le 24 septembre 2019

L'Administrateur Principal

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.